



**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
9 février 2007  
Français  
Original : anglais

**Assemblée générale**  
**Soixante et unième session**  
Points 13 et 14 de l'ordre du jour

**La situation au Moyen-Orient**

**Question de Palestine**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-deuxième année**

**Lettre datée du 9 février 2007,  
adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à l'Organisation des Nations Unies à New York, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration du Groupe sur la grave situation à Jérusalem-Est occupée publiée le 8 février 2007 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer d'urgence le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, au titre des points 13 et 14 de son ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Agshin **Mehdiyev**



**Annexe à la lettre datée du 9 février 2007,  
adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Groupe de l'Organisation de la Conférence  
islamique à l'Organisation des Nations Unies  
réuni le 8 février 2007 au niveau des ambassadeurs**

Le Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à l'Organisation des Nations Unies s'est réuni le 8 février 2007 à New York, au niveau des ambassadeurs, pour examiner la grave situation créée à Jérusalem-Est occupée par l'agression israélienne contre la Ville sainte et contre la sainte mosquée d'Al-Aqsa et a publié la déclaration suivante :

Le Groupe de l'Organisation de la Conférence islamique à l'Organisation des Nations Unies à New York condamne fermement l'odieuse agression lancée par Israël contre la sainte mosquée d'Al-Aqsa et la Ville sainte d'Al Qods Al Charif en démolissant la voie d'accès historique qui mène de la porte des Maghrébins à la sainte mosquée d'Al-Aqsa ainsi que deux pièces adjacentes au mur d'Al-Bouraq. Le Groupe de l'OCI condamne aussi la poursuite des fouilles menées par Israël sous la sainte mosquée d'Al-Aqsa, dont il sape les fondations et qu'il risque de faire s'effondrer. Le Groupe de l'OCI voit dans ces actions et mesures d'Israël, puissance occupante, une provocation contre les convictions et les sentiments de plus d'un milliard de musulmans dans le monde entier. Il dénonce la poursuite par Israël de sa politique interdisant aux fidèles palestiniens l'accès de leurs lieux de culte.

Le Groupe de l'OCI rappelle que ces provocations israéliennes ne sont pas les premières du genre. Depuis 1968, le Conseil de sécurité a adopté 16 résolutions, en particulier la résolution 465 (1980), et a déclaré à maintes reprises que toutes les mesures prises par Israël, puissance occupante, pour modifier le statut juridique, la composition démographique et le caractère physique de la ville d'Al Qods Al Charif sont nulles et non avenues et n'ont aucune validité en droit. De surcroît, le Conseil de sécurité a constamment réaffirmé que la quatrième Convention de Genève de 1949 s'applique à tous les territoires occupés par Israël en 1967, y compris Jérusalem-Est.

Le Groupe de l'OCI souligne qu'en renforçant son agression contre Al Qods Al Charif et en créant une situation nouvelle sur le terrain, Israël, puissance occupante, non seulement fait douter de son sérieux par rapport à la reprise d'un processus de paix tendant à parvenir à un juste règlement de la question palestinienne, mais encore menace gravement les efforts déployés pour relancer le processus politique et compromet toute possibilité de négociations sur les questions du statut final, en particulier la question d'Al Qods Al Charif.

Réaffirmant l'importance cruciale de la cause d'Al Qods Al Charif pour l'Oumma islamique tout entière, le Groupe de l'OCI proclame à nouveau la ferme position de l'Organisation de la Conférence islamique, dont la cause de la Palestine et d'Al Qods Al Charif est la raison d'être, sur la question de la sauvegarde du caractère arabe et de la dimension spirituelle d'Al Qods Al Charif.

Soulignant l'importance qui s'attache à prévenir toute nouvelle escalade dans la région, le Groupe de l'OCI engage le Conseil de sécurité, en sa qualité d'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, à prendre immédiatement des mesures d'urgence pour mettre fin à l'intransigeance d'Israël et à ses atteintes à la sainte mosquée d'Al-Aqsa et à Al Qods Al Charif, et pour garantir qu'Israël respecte ses résolutions ainsi que le droit international, en particulier le droit international humanitaire.

---